

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2011-035/PR/MCI instituant la nomenclature unique des métiers artisanaux de Djibouti.

n° 2011-035/PR/MCI

Ministère

MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'É-  
CONOMIE ET DES FINANCES CHARGE DU COMMERCE,  
DES PME, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DE LA  
FORMALISATION

Date de publication

12 mars 2011

Numéro JO

n° 5 du 15/03/2011

Date du numéro

15 mars 2011

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Loi Constitutionnelle du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°71/AN/00/4ème L du 13 mars 2000 portant modification de la Loi n°196/AN/86 du 03 février 1986 et transformation de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

**VU** La Loi n°102/01/00 du 25 octobre 2000 organisant le Ministère du Commerce et de l'Industrie

**VU** La Loi n°133/AN/05/5ème L portant Code du Travail

**VU** La Loi n°179/AN/02/4ème L portant Réforme des statuts de la Chambre de Commerce de Djibouti

**VU** La Loi n°08/AN/10/6ème L portant organisation du secteur de l'Artisanat en République de Djibouti

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

**VU** Les Recommandations issues des Assises nationales de développement de l'Artisanat en République de Djibouti tenues en octobre 2008

**VU** Les Recommandations issues de l'Atelier sur l'Action Gouvernementale tenu en mai 2009

SUR Proposition du Ministre du Commerce et de l'Industrie

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2011.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le présent Décret a pour objet d'instituer la nomenclature des métiers artisanaux conformément à l'article 5 de la Loi n°81/AN/10/6ème L portant organisation du secteur de l'Artisanat en République de Djibouti.

---

#### Article 2

La nomenclature des métiers artisanaux est une liste unique et harmonisée des métiers reconnues comme activités artisanales.

---

#### Article 3

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie en concertation avec les autres Ministères impliqués et institutions de promotion de l'Artisanat est chargé de l'actualisation de la nomenclature des métiers.

---

#### Article 4

La nouvelle liste des activités artisanales actualisée sera homologuée par le Ministère du Commerce et de l'Industrie dans le courant de la première semaine du mois de décembre de l'année.

---

#### Article 5

La Chambre de Commerce de Djibouti est chargée de la diffusion de cette liste unique et harmonisée, en collaboration avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie.

---

#### Article 6

Toutes les institutions publiques, privées en charge de l'Artisanat ainsi que la Société Civile sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'application des dispositions de ce présent Décret à compter du 12 mars 2011 et publication au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**